



**UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER**

Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs

Le Président de l'Université de Montpellier

Vu le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

Vu le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR);

Vu l'arrêté du 15 juin 1992 modifié fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

Vu l'arrêté du 6 février 2023 modifié relatif aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des maîtres de conférences, des professeurs des universités et des chaires de professeurs juniors;

Vu le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur;

Vu le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'Université de Montpellier dans sa séance du 23 mars 2026, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

Vu le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'Université de Montpellier dans sa séance du 23 mars 2026, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des présidents et vice-présidents des comités de sélection,

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi MCF0520 en 64 – Biochimie et biologie moléculaire, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Internes à l'établissement – Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
Mme	BECHARA	Chérine	PR	64	IGF
Mme	CERDAN	Rachel	PR	64	LPHI
Mme	GANNOUN	Laïla	PR	65	VBIC
Mme	LAJOIX	Anne-Dominique	PR	87	BC2M
Mme	GROUSSEAU	Estelle	MCF	64	IATE

Externes à l'établissement – Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
M.	CAPP	Jean-Pascal	MCF	64	TBI
M.	FERRÉ	Guillaume	MCF	64	IPBS

Internes à l'établissement – Autres disciplines

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
M.	DE VOS	John	PU-PH	42.02	IRMB

Externes à l'établissement – Autres disciplines

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
M.	DELAUNAY	Stéphane	PR	62	LRGP
Mme	BASTIAN	Suzanne	MCF	02 CNECA	BIOEPAR
M.	EBEL	Bruno	MCF	62	LRGP
M.	MEYER	Grégory	MCF	74	LaPEC

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement présidente et vice-président du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

- Estelle GROUSSEAU
- Jean-Pascal CAPP

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 04/04/2026,

Le Président de l'Université de Montpellier


Philippe AUGÉ

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



**UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER**

Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs

Le Président de l'Université de Montpellier

Vu le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

Vu le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR);

Vu l'arrêté du 15 juin 1992 modifié fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

Vu l'arrêté du 6 février 2023 modifié relatif aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des maîtres de conférences, des professeurs des universités et des chaires de professeurs juniors;

Vu le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur;

Vu le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'Université de Montpellier dans sa séance du 23 mars 2026, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

Vu le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'Université de Montpellier dans sa séance du 23 mars 2026, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des présidents et vice-présidents des comités de sélection,

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi MCF0791 en 64 – Biochimie et biologie moléculaire, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Internes à l'établissement – Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
M.	CORNILLOT	Emmanuel	PR	87	IRCM
Mme	MARTINEZ-CAVALLI	Anne-Marie	PR	64	IGH
Mme	KALATZIS	Vasiliki	DR	CSS7	INM
M.	COULON	Vincent	MCF	64	IGMM

Externes à l'établissement – Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
Mme	TEYSSET	Laure	PR	65	IBPS
M.	BÉCAVIN	Christophe	MCF	64	IPMC
M.	JOFFRE	Olivier	MCF	65	Infinity
Mme	LOPES	Anne	MCF	65	I2BC
M.	VANROBAYS	Emmanuel	MCF	65	iGRED
M.	ALLEMAND	Eric	CR	CSS1	IMG - I

Internes à l'établissement – Autres disciplines

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
M.	BERTRAND	Edouard	DR	23 CNRS	IGH
M.	FEIL	Robert	DR	23 CNRS	IGMM
Mme	NARANJO GOMEZ	Maria del Mar	CR	CSS5	IRMB
M.	ROLLAND	Thomas	CR	23 CNRS	CRBM

Externes à l'établissement – Autres disciplines

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
Mme	COCQUET	Julie	DR	CSS03	IC
Mme	DUPREZ	Estelle	DR	26 CNRS	CRCM

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement présidente et vice-président du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

- Anne-Marie MARTINEZ-CAVALLI
- Thomas ROLLAND

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 04/04/2026,

Le Président de l'Université de Montpellier


Philippe AUGÉ

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.